



Guide de
**PARTICIPATION
CITOYENNE**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| MISE EN CONTEXTE | 3 |
| Démarche participative ayant mené à l'élaboration du Guide..... | 4 |
| DÉFINITIONS | 5 |
| OBJECTIFS DU GUIDE DE PARTICIPATION CITOYENNE | 7 |
| VALEURS | 7 |
| CHAMPS D'APPLICATION ET OBJETS DES DÉMARCHES DE PARTICIPATION CITOYENNE | 8 |
| Les compétences municipales | 8 |
| DÉCLENCHEMENT D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE | 10 |
| Éléments à considérer par la Ville..... | 10 |
| Droit d'initiative en participation citoyenne..... | 12 |
| LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE | 14 |
| Étape 1 : Conception de la démarche participative..... | 14 |
| Étape 2 : Annonce et information..... | 14 |
| Étape 3 : Activités de participation citoyenne | 16 |
| Étape 4 : Analyse des résultats et rapports synthèses | 16 |
| Étape 5 : Suivi auprès des participants | 16 |
| MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITÉS | 17 |
| Direction générale de la Ville | 17 |
| Service des communications de la Ville | 17 |
| Autres services de la Ville..... | 17 |
| Rôle du conseil municipal..... | 18 |
| Service du greffe | 18 |
| RÉVISION DU GUIDE DE PARTICIPATION CITOYENNE | 19 |
| Évaluation ponctuelle des démarches participatives | 19 |
| Bilan annuel des activités participatives | 19 |
| Révision aux 4 ans | 19 |
| ANNEXE 1: choix des outils participatifs | 20 |
| ANNEXE 2 : Questions et réponses les plus fréquentes | 21 |

MISE EN CONTEXTE

Une grande ville à dimension humaine. Une communauté mobilisée et impliquée qui prend son envol. Des citoyens, partenaires, élus et employés municipaux, tous portés par un vent de changement qui gagne en force. La volonté de prendre de la hauteur pour bâtir un avenir et une collectivité qui nous ressemble et qui tient compte de qui nous sommes et de ce que nous voulons être. Une ville tournée vers l'avenir, prête à redéfinir les rapports entre ses principaux acteurs pour une plus grande confiance.

En adoptant son *Guide de participation citoyenne* (Guide), la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (la Ville) souhaite concrétiser son engagement clair et fort d'accroître l'implication des citoyens dans leur milieu de vie. Il concerne l'ensemble des champs de compétence de la Ville et s'ajoute aux autres moyens de participation déjà existants, dont le référendum décisionnel en urbanisme qui est maintenu. L'adoption du Guide permettra de clarifier les grandes étapes menant à la tenue d'une démarche de participation, rendant ainsi le processus structuré, clair et prévisible.

La Ville compte faire preuve d'agilité dans l'intégration de cette nouvelle culture de participation qui se veut un processus évolutif. Bâtir une culture participative au sein de l'organisation municipale et de la communauté tout en développant une expertise qui lui est propre pour mener à bien ses démarches de consultation : voilà ses objectifs!

Si la volonté citoyenne a fait office de bougie d'allumage dans ce grand projet, le Comité relation avec le citoyen, transparence et ville intelligente est quant à lui le carburant qui en a alimenté la réalisation. Gardien de ces grandes valeurs qui font la force de la participation citoyenne, les membres du comité se sont impliqués activement et leur engagement mérite d'être reconnu et salué. La Ville tient aussi à souligner l'apport de tous les acteurs ayant participé au processus d'élaboration de ce Guide.

Démarche participative ayant mené à l'élaboration du Guide

La Ville a élaboré ce Guide en impliquant la population. Plus de 350 personnes se sont prononcées en ligne ou en personne sur le sujet.

Ce Guide s'inspire des contributions citoyennes recueillies, tout en s'inspirant des meilleurs principes et pratiques documentées en matière de participation publique.

Le Comité relation avec le citoyen, transparence et ville intelligente, composé de représentants de la fonction publique municipale, d'élus du conseil municipal et de citoyens volontaires, a procédé à l'élaboration du document.

Guide de participation citoyenne et processus d'approbation référendaire en urbanisme : deux outils complémentaires

La Ville a affirmé par deux votes unanimes du conseil sa volonté de conserver le mécanisme d'approbation référendaire.

Le présent Guide vise le maintien du processus d'approbation référendaire en urbanisme. Il ne s'inscrit pas dans le cadre prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*¹ concernant les politiques de participation publique et est adopté par résolution, et non par règlement. Le conseil municipal établit également que le présent Guide n'est pas conforme au *Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement d'urbanisme*².

Tous ces éléments suivent les recommandations d'un avis juridique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) destiné aux municipalités qui souhaitent adopter un document encadrant la participation publique sans supprimer le processus d'approbation référendaire en urbanisme.

¹ RLRQ, c. A-19.1.

² RLRQ, c. A-19.1, r. 0.1.

DÉFINITIONS

Certains termes utilisés dans ce Guide prennent un sens particulier :

« Ville »

La Ville est entendue comme l'organisation municipale comprenant le conseil municipal (les élus) et l'administration (les fonctionnaires municipaux).

« Participant »

On entend par participant toute personne ou organisation (associations, compagnies, groupes communautaires, commerçants, etc.) intéressée ou susceptible d'être touchée par le résultat d'une démarche participative. On lui attribue le titre de « participant » lorsqu'il s'engage dans une démarche de participation publique.

« Participation citoyenne³ »

La participation citoyenne est l'exercice et l'expression de la citoyenneté à travers la pratique de la participation *publique*, de la participation *sociale* et de la participation *électorale*. Dans le présent Guide, la « participation citoyenne » est entendue essentiellement comme l'implication des citoyens dans la prise de décision publique.

« Projet⁴ »

Dans le présent Guide, le terme « projet » englobe tout projet ou service qui pourrait avoir un impact sur l'expérience citoyenne.

Le terme « projet » est donc utilisé dans un sens large pour désigner tout projet qu'une Ville soumet à la participation publique, qu'il s'agisse d'un projet de règlement, d'un document de planification, d'un programme, d'une politique publique, d'un projet immobilier, d'une réfection de rues, d'une politique familiale, de l'élaboration de programmes des loisirs, d'un projet d'infrastructure, etc.

³ « Participation citoyenne », dans INSTITUT DU NOUVEAU MONDE, [En ligne], <<https://inm.qc.ca/participation-citoyenne>> (Page consultée le 14 juin 2021).

⁴ « Projet », dans MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, *Rapport du groupe de travail pour un cadre de référence en matière d'urbanisme participatif*, MAMH, 2017, [En ligne], <https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/urbanisme_participatif_rapport_groupe_travail.pdf> (Page consultée le 14 juin 2021).

« Processus décisionnel⁵ »

Le processus décisionnel désigne l'ensemble des étapes du cheminement d'un projet, du moment où la Ville est saisie d'un projet de son élaboration jusqu'à sa réalisation par un acte du conseil municipal (Adoption d'une résolution ou d'un règlement).

« Processus de consultation et d'approbation référendaire en urbanisme⁶ »

La consultation et l'approbation référendaire en urbanisme sont des mécanismes qui donnent aux citoyens concernés le pouvoir d'être informés, de demander la tenue d'un référendum et d'exprimer par un vote le refus ou l'approbation d'un règlement d'urbanisme autorisant un projet (ou du moins les dispositions de ce règlement qui sont susceptibles d'approbation référendaire, comme la hauteur ou la densité d'un projet). Ce référendum est décisionnel et contraint le conseil municipal, dans le cas d'un référendum au résultat négatif, à abandonner le règlement. Cependant, « un règlement est réputé approuvé lorsque le nombre de signatures requises n'est pas atteint. »

« Démarche de participation⁷ »

La démarche de participation réfère à l'ensemble des moyens d'information et de participation que la Ville propose aux citoyens à l'égard d'un projet donné, à l'intérieur du processus décisionnel.

« Moyen de participation⁸ »

Un moyen de participation correspond à une activité ou un outil, à l'intérieur d'une démarche de participation, permettant aux citoyens de s'impliquer dans le processus de prise de décision relevant de la gestion des affaires municipales. Il peut s'agir d'un moyen d'information, de consultation ou de participation active. Ces moyens peuvent être permanents (ex. : Conseil de quartier, commissions participatives thématiques) ou ponctuels et viser un projet spécifique (ex. : Assemblée publique de consultation, questionnaire en ligne, atelier de cocréation) ou l'offre de services (élaboration du programme des loisirs).

⁵ « Processus décisionnel », *Ibid.*

⁶ « Processus de consultation et d'approbation référendaire en urbanisme », dans MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, *Guide La prise de décision en urbanisme*, [En ligne], <<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/acteurs-et-processus/processus-dapprobation-referendaire>> (Page consultée le 14 juin 2021).

⁷ « Démarche de participation », précitée note 4.

⁸ « Moyen de participation », précitée, note 4.

OBJECTIFS DU GUIDE DE PARTICIPATION CITOYENNE

La Ville souhaite accroître la participation des citoyens à la vie démocratique municipale, en amont de la prise de décision par le conseil. Cette volonté provient directement du plan stratégique de la Ville, plus précisément de l'objectif : *Favoriser et valoriser l'engagement et la participation citoyenne* (Axe 3, page 39⁹). Le Guide est l'outil central pour atteindre cet objectif. Plus précisément, il encadre les interactions entre le conseil municipal, l'administration et les citoyens pour en améliorer la transparence, la confiance et le dynamisme.

VALEURS

Ce Guide est une invitation à redéfinir la relation Ville-citoyens pour améliorer la qualité des décisions. Par ce Guide, la Ville :

- ✓ affirme sa conviction qu'une amélioration constante de la participation citoyenne contribue à de meilleures décisions;
- ✓ facilite les démarches de participation citoyenne et propose des balises et des orientations pour aborder chaque projet de la façon la plus ouverte et inclusive possible;
- ✓ s'engage à rendre la participation accessible au plus grand nombre, notamment par une information accessible, régulière, transparente, pédagogique, claire et de qualité, par des formats d'activité appropriés et par le choix des lieux et des horaires;
- ✓ souhaite instaurer avec ses citoyens une relation de confiance mutuelle, basée sur la transparence, le respect, la bienveillance et le souci de servir le bien commun;
- ✓ reconnaît que les avantages de la participation citoyenne sont plus grands lorsque les citoyens sont impliqués le plus en amont possible.

⁹ « Plan stratégique 2016-2026 », Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, p.39, <https://sjsr.ca/wp-content/uploads/2019/08/plan-strategique-2016-2026.pdf> (page consultée le 14 juin 2021)

CHAMPS D'APPLICATION ET OBJETS DES DÉMARCHES DE PARTICIPATION CITOYENNE

Les compétences municipales

La Ville peut mettre en place des démarches de participation sur l'ensemble des domaines qui relèvent de sa compétence¹⁰, c'est-à-dire une très grande variété d'enjeux qui touchent les citoyens. Dans une vision large des compétences municipales, la Ville est responsable de « répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de sa population¹¹ ».

La Ville peut également soumettre à la consultation des enjeux qui dépassent ses compétences, mais qui sont jugés d'importance pour la communauté johannaise. La Ville joue alors le rôle de porte-voix auprès d'autres juridictions et instances, comme le gouvernement provincial ou fédéral.

Voici les principaux domaines de compétences municipales et certains exemples d'objets associés qui pourraient être soumis à une démarche de participation citoyenne :

L'aménagement et l'urbanisme

Ex. : Projet d'aménagement d'un parc, d'un secteur, d'une rue, d'une promenade riveraine, etc.

La culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs, installations et équipements

Ex. : Politique municipale en matière de sport et d'activité physique, programme des loisirs, rénovation, etc.

Le développement économique local

Ex. : Plan de développement économique, etc.

L'énergie et les télécommunications

Ex. : Implantation d'une tour de télécommunication, borne de recharge pour véhicules électriques, etc.

L'environnement

Ex. : Politique environnementale, réglementation sur le plastique à usage unique, agriculture urbaine, gestion des matières résiduelles, compost, recyclage, stratégie de développement durable, etc.

La salubrité, les nuisances et la sécurité

Ex. : Circulation automobile et vitesse, service de police, etc.

¹⁰ Pour l'ensemble des compétences municipales, se référer à la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, [En ligne], <<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/C-47.1?&digest=>>.

¹¹ *Loi sur les compétences municipales*, art. 2.

Les transports

Ex. : Stationnement, transport en commun, aéroport, transport actif, etc.

La gestion et l'administration de la Ville

Ex. : Plans et visions stratégiques, budget municipal, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. Tout autre sujet jugé pertinent par le conseil municipal peut être soumis à une démarche de participation citoyenne.

La participation peut intervenir à plusieurs étapes et à plusieurs moments :

Pour identifier un enjeu;

Pour le comprendre;

Pour analyser les options possibles;

Pour exprimer une préférence.

DÉCLENCHEMENT D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Éléments à considérer par la Ville

La participation publique nécessite d'être planifiée de façon rigoureuse, méthodique et transparente pour pouvoir renforcer le lien de confiance entre la Ville et sa population et contribuer à une prise de décision éclairée du conseil municipal.

Il est essentiel de s'assurer que le temps et l'énergie des citoyens soient utilisés de façon optimale et que leur contribution ait un impact significatif dans la prise de décision.

C'est au conseil municipal que revient le pouvoir de décider quel projet est soumis à quelle démarche d'information, de consultation ou de participation. Voici ci-dessous quelques éléments à considérer par le conseil municipal dans la perspective de déclencher ou non une démarche de participation citoyenne :

- impacts sur la qualité de vie des citoyens;
- risques environnementaux (ex. : augmentation de la pollution atmosphérique ou sonore, transformation du paysage);
- enjeux de sécurité;
- conséquences financières directes importantes (ex. : augmentation des taxes ou des tarifs municipaux, baisse de l'offre de service ou abandon d'autres projets);
- conséquences indirectes importantes (ex. : hausse de la population dans un secteur et pression sur les services, hausse de la fréquentation et de l'achalandage);
- ampleur et portée du projet;
- intérêt et satisfaction des citoyens;
- tout autre élément significatif peut également justifier le déclenchement d'une démarche de participation citoyenne.

La Ville planifie les ressources humaines et financières correspondantes et leurs impacts sur l'ensemble du budget de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Une fois la décision de déclencher une démarche de participation prise, la Ville devrait s'abstenir de toute décision importante tant que celle-ci n'est pas conclue et que ses résultats ne sont pas publiés.

Il appartient au conseil municipal de réévaluer la démarche de participation publique si de nouveaux éléments justifient qu'elle pourrait, sous une nouvelle forme, mieux répondre aux attentes des citoyens et ainsi mieux aider à une prise de décision éclairée du conseil municipal, dans une perspective d'intérêt général.

Droit d'initiative en participation citoyenne

Lorsque des citoyens souhaitent que la Ville lance une démarche d'information, de consultation ou de participation sur un projet ou un enjeu, ceux-ci disposeront d'un droit d'initiative¹². Cela fait en sorte que le conseil municipal est tenu d'examiner la demande et de permettre la tenue de la démarche ou, du moins, de motiver le refus de tenir une telle démarche.

Les démarches de participation citoyenne initiées en vertu du droit d'initiative peuvent concerner aussi bien un projet en cours ou à venir qu'une proposition nouvelle faite par des citoyens. De grands principes encadrent le droit d'initiative en consultation publique et précisent ses règles d'application, le seuil de signatures à obtenir et les critères d'admissibilité d'une demande.

Principes

Ce règlement suit les principes suivants :

- la pétition concerne un sujet de compétence municipale;
- la pétition vise un projet ou un sujet important et d'intérêt public;
- la pétition peut viser un enjeu, un projet existant ou soumettre une idée ou un projet nouveau;
- le nombre de signatures requises est de 1 000 signatures de personnes habiles à voter, telles que définies dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*¹³. Il s'agit des personnes de 18 ans et plus, domiciliées sur le territoire de la Ville, résidant au Québec depuis au moins six mois, ayant la citoyenneté canadienne et n'étant pas en curatelle.¹⁴;
- la portée de la démarche doit correspondre à la portée de l'objet, notamment si c'est à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Ville ou dans un secteur plus restreint au sein du territoire de la Ville (tel qu'une ou plusieurs zones identifiées au règlement de zonage de la Ville dans le cas d'objet régi par ce règlement);
- des dispositions doivent être prévues pour que le droit d'initiative ne puisse être utilisé à des fins autres que de mobiliser et consulter la population sur des enjeux mobilisateurs et d'intérêt public (ex. : nombre minimum de dépositaires d'une pétition, limitation du nombre de pétitions déposées par année pour respecter le budget alloué à ces démarches).

¹² Les dispositions concernant le droit d'initiative sont inspirées du *Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* de la Ville de Montréal, [En ligne], <<http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=21333&typeDoc=1>>.

¹³ RLRQ, c. E-2.2, [En ligne], <<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/E-2.2>>.

¹⁴ « Personne habile à voter », dans *Loi sur l'élection et les référendums dans les municipalités*, art. 518 et 524.

Résumé des étapes de déclenchement d'une démarche participative en vertu du droit d'initiative

1. Le ou les pétitionnaires déposent leur projet de pétition au greffe de la Ville en signalant leur intention de se prévaloir du droit d'initiative.
2. Le greffe dépose la pétition au conseil municipal qui décide s'il la reçoit ou non.
3. Si le conseil refuse la pétition, une analyse de la validité d'un échantillon de signatures (250) sera effectuée par le service du greffe.
4. Si la pétition est valide, la Ville met en œuvre la démarche et entame la planification de celle-ci en s'appuyant sur les étapes décrites à la prochaine section.

LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Une démarche peut être initiée par le conseil de façon discrétionnaire ou lorsque le conseil est tenu de répondre à une demande résultant du droit d'initiative en participation citoyenne.

Étape 1 : Conception de la démarche participative

La conception d'une démarche se décline en quatre principaux volets :

Définir l'enjeu : La Ville définit clairement ce pour quoi elle consulte la population. C'est aussi l'occasion de rassembler l'information disponible, de la rendre accessible et d'identifier les informations manquantes.

Identifier les participants : La Ville identifie les groupes qu'elle souhaite spécifiquement rejoindre et adapte ses communications en conséquence, notamment pour mobiliser des groupes de population habituellement sous-représentés.

Établir le niveau de participation : La Ville établit quel est le degré de participation visé dans la prise de décision. La participation peut se situer à l'un ou l'autre, ou à plusieurs, des degrés de participation suivants : information (ex. : séance de présentation), consultation (ex. : assemblée publique), dialogue (ex. : café-citoyen), délibération (ex. : jury-citoyen) et collaboration (ex. : budget participatif).¹⁵

Planifier la démarche : La Ville identifie le ou les moyens de participation les plus appropriés. Elle identifie aussi les lieux et les moments appropriés pour une participation citoyenne diversifiée, en fonction des parties prenantes à rejoindre.

Étape 2 : Annonce et information

L'annonce de la démarche permet de communiquer les informations suivantes :

- la nature du projet et les objectifs de la démarche;
- les étapes de la démarche et les moyens d'y participer, incluant les dates et lieux retenus pour les activités publiques.

¹⁵ L'Institut du nouveau monde a mené un travail de synthèse des différentes échelles existantes. L'échelle qui en résulte est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://inm.gc.ca/dictionnaire-de-la-participation/#95238f0fe7552c189>.



La Ville s'engage à respecter un délai minimum de 14 jours pour convoquer la population à des activités de participation citoyenne et rendra disponible dès que possible l'information pertinente pour s'y préparer, à moins de circonstances exceptionnelles.

Pour communiquer l'information relative à une démarche de participation citoyenne, la Ville peut recourir aux moyens suivants :

- le portail Imagine.sjsr.ca ainsi que le site Web de la Ville, qui sont les lieux privilégiés pour partager l'information;
- les publications sur les réseaux sociaux de la Ville;
- les publications dans les journaux locaux;
- les alertes par message texte;
- les infolettres de la Ville;
- le réseau de partenaires de la Ville;
- tout autre moyen de communication jugé approprié.

À cette étape, la Ville veille à rendre disponibles les informations pertinentes dont elle dispose concernant le projet, notamment :

- un historique du projet présenté;
- une explication des scénarios envisagés et de la justification de l'option privilégiée, s'il y a lieu;
- toute information concernant les impacts possibles du projet, notamment sur la qualité de vie des citoyens;
- les informations concernant les porteurs de projets (par exemple, le promoteur immobilier);
- l'emplacement géographique du projet sur le territoire de la Ville;
- un résumé des impacts du projet.

Différents formats (papier, électronique, vidéo, etc.) sont prévus, dans la mesure du budget alloué à chaque démarche et de l'importance de l'objet.

Étape 3 : Activités de participation citoyenne

La Ville privilégie, dans la mesure du possible, une combinaison d'activités en personne et en ligne.

Une attention particulière est accordée aux lieux choisis pour les activités en personne afin qu'ils soient facilement accessibles par divers moyens de transport et respectent les principes d'accessibilité universelle, notamment pour les jeunes familles.

Étape 4 : Analyse des résultats et rapports synthèses

L'ensemble des résultats issus d'une démarche participative fait l'objet d'une analyse exhaustive et rigoureuse. Ils sont rendus publics par la Ville sous forme de rapport synthèse, au maximum trois mois après la tenue de chaque grande étape de la démarche participative. Ce rapport synthèse contient notamment :

- une méthodologie de la technique retenue pour traiter les résultats récoltés au cours de la démarche participative;
- un sommaire ou des « faits saillants » présentant les principaux constats de la démarche participative.

La Ville veille à utiliser un langage clair et accessible dans la rédaction des rapports de consultation.

Les rapports sont déposés au conseil municipal, en plus d'être publiés sur le site Web de la Ville dans une section du site facilement identifiable.

Étape 5 : Suivi auprès des participants

La Ville offre à la population de s'inscrire à une liste de diffusion par laquelle elle transmettra le rapport synthèse et la décision du conseil concernant le projet soumis. Les participants seront automatiquement tenus informés des résultats.

Cette rétroaction est partie intégrante de la démarche participative et est effectuée de manière proactive par la Ville.

MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITÉS

Direction générale de la Ville

La direction générale de la Ville est la gardienne de l'esprit du présent Guide et est responsable de veiller à son application. L'expertise de la direction générale est sollicitée dès l'identification du dossier susceptible de faire l'objet d'une démarche participative. De plus, la direction générale de la Ville :

- fournit le soutien nécessaire à la tenue des démarches de participation citoyenne;
- exerce une fonction de conseil auprès des élus, du service des communications et des autres services impliqués de la Ville.

Service des communications de la Ville

Dans le cadre des ressources allouées pour la tenue d'une démarche de participation citoyenne par le conseil municipal, le service des communications de la Ville a les responsabilités suivantes :

- soutenir la planification et la mise en œuvre (logistique, animation) des démarches participatives, notamment en développant et diffusant des outils de communication et de mobilisation efficaces, accessibles et adaptés aux circonstances;
- diffuser l'information pertinente, accessible, pédagogique, claire et de qualité à chacune des étapes d'une démarche de participation;
- stimuler la participation des citoyens aux activités;
- assurer qu'une prise des présences adéquate et qu'une prise de notes détaillée des activités soit mise en place et qu'un suivi des résultats soit mené dans un délai raisonnable;
- faire le lien, au besoin, avec des consultants afin de mener une démarche indépendante;
- diffuser les résultats;
- produire le bilan annuel des démarches de participation citoyenne menées par la Ville;
- promouvoir le contenu du Guide.

Autres services de la Ville

Les autres services de la Ville ont les responsabilités suivantes lors de l'élaboration de dossiers :

- évaluer l'opportunité de tenir une démarche participative;
- évaluer de façon préliminaire le potentiel et les impacts des projets soumis par des citoyens;
- fournir la documentation nécessaire pour informer les citoyens;
- fournir leur expertise, lorsque nécessaire, pour informer les participants sur le projet.

Rôle du conseil municipal

Le conseil municipal a les responsabilités suivantes en matière de participation citoyenne :

- juger de la pertinence d'une démarche de participation publique sur un projet;
- adopter une attitude d'ouverture face aux citoyens afin de mieux connaître et comprendre leurs opinions et points de vue;
- faire une étude sérieuse des contributions citoyennes recueillies au cours des démarches participatives et en tenir compte au moment de la prise de décision;
- mener une rétroaction auprès des citoyens pour expliquer les décisions prises à la suite d'une démarche participative et la considération des principaux résultats de la démarche.

Service du greffe

Le service du greffe a les responsabilités suivantes en matière de participation citoyenne :

- recevoir les projets de pétitions déposés en vertu du droit d'initiative et en valider l'admissibilité;
- diffuser les avis publics relatifs aux démarches participatives et de pétitions initiées en vertu du droit d'initiative;
- recevoir les pétitions déposées en vertu du droit d'initiative et valider les signatures recueillies.

RÉVISION DU GUIDE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Le développement d'une culture participative au sein de la Ville est un processus qui se déploie dans le temps. La Ville s'engage dans un effort d'apprentissage continu à trois niveaux.

Évaluation ponctuelle des démarches participatives

La Ville distribuera des questionnaires d'évaluation à la suite de chaque démarche participative. La Ville évaluera ainsi, notamment, la satisfaction des participants à l'égard de l'information reçue en amont de la démarche, des moyens de communication utilisés et des moyens de participation proposés. Ces résultats seront rendus publics en annexe des résultats de la démarche.

Bilan annuel des activités participatives

Le bilan annuel rendra compte de l'ensemble des démarches participatives menées au cours de l'année et présentera un portrait de la participation. Dans la mesure du possible, le bilan présentera l'impact des démarches participatives sur la prise de décision.

Sur la base des résultats des questionnaires d'évaluation distribués après chacune des activités participatives, le bilan identifiera également des pistes d'amélioration et des actions associées pour l'année suivante.

Une évaluation des moyens financiers et humains requis pour chaque démarche sera également effectuée afin de mieux planifier les prochaines démarches.

Révision aux quatre ans

La Ville se donne l'objectif de faire le bilan de l'application de la politique tous les quatre ans, dans la perspective de mettre à jour son contenu et d'améliorer l'atteinte de ses objectifs et le respect des valeurs qu'elle énonce.

Dans le cadre d'une révision du Guide, la Ville s'engage à tenir une consultation publique dans l'objectif d'en améliorer le contenu pour atteindre ses objectifs et assurer le respect des valeurs qu'elle promet.

ANNEXE 1: choix des outils participatifs

La conception des démarches participatives par la Ville doit être adaptée à différents éléments en lien avec les projets soumis à consultation et le contexte dans lequel ils s'inscrivent.

Voici quelques exemples de critères qui pourront aider à déterminer les outils de participation à mettre en œuvre :

- objectifs du projet;
- type d'enjeux;
- étapes de la démarche;
- groupes susceptibles d'être interpellés ou spécifiquement concernés par le projet;
- nombre de personnes susceptibles d'être interpellées par le projet;
- degré de mobilisation citoyenne par rapport au projet;
- ampleur du projet et délai de réalisation;
- objectifs de la municipalité.

La Ville devra notamment déterminer le niveau d'engagement visé des citoyens. On peut distinguer cinq niveaux d'engagement citoyen au sein d'un processus décisionnel, soit :

- l'information;
- la consultation;
- la discussion;
- la délibération;
- la collaboration.

| PARTICIPATION ACTIVE | | | | | |
|------------------------|---|---|---|---|---|
| DEGRÉ DE PARTICIPATION | INFORMATION | CONSULTATION | DIALOGUE | DÉLIBÉRATION | CO-CONSTRUCTION |
| |  |  |  |  |  |
| DESCRIPTION | Les participants s'informent au sujet des enjeux liés à un problème à résoudre, un projet ou une politique. | Les participants informent les décideurs de leurs opinions et points de vue. | Les participants échangent autour d'un enjeu et confrontent leurs idées et points de vue. | Les participants forment ensemble un avis sur une question précise. | Les participants contribuent à la construction de la démarche et à la prise de décision finale. |

ANNEXE 2 : Questions et réponses les plus fréquentes

Q. : Comment me tenir informé des consultations en cours et à venir?

R. : Toute l'information en lien avec les différentes démarches de participation de la Ville se retrouve sur le portail Imagine.SJSR. Cette plate-forme est mise en place pour favoriser les échanges entre la communauté et l'administration municipale sur différentes démarches de participation citoyenne. Elle permet aux Johannais et Johannaises de partager leurs idées, commentaires ou besoins sur différents enjeux qui touchent leur milieu de vie.

En s'y inscrivant, il sera possible d'être informé sur les consultations de son choix, grâce à différents outils comme des sondages, des murs à idées, des forums ou des questions/réponses.

Toutes ces ressources sont accessibles au imagine.sjsr.ca, ainsi qu'au www.sjsr.ca.

Q. : Est-ce que les activités de participation citoyenne remplacent les référendums?

R. : Non. La Ville a affirmé par deux votes unanimes du conseil municipal sa volonté de conserver le mécanisme d'approbation référendaire.

Q. : Qui détermine quels enjeux ou projets seront soumis à une démarche de participation citoyenne?

R. : C'est au conseil municipal que revient le pouvoir de déterminer quels enjeux ou projets seront soumis à une démarche de participation citoyenne. Les services municipaux auront la responsabilité d'alimenter le conseil municipal en lui soumettant tout projet nécessitant un processus de participation citoyenne.

Q. : Pourquoi prendre part à une démarche de participation citoyenne?

R. : La participation citoyenne favorise le dialogue et le partage d'expérience et de connaissances pour mieux concilier les intérêts des différentes parties prenantes. En s'impliquant en amont de la prise de décision, les citoyens peuvent ainsi mieux faire comprendre aux dirigeants leurs besoins et aspirations.

Q. : Est-ce que toutes les démarches de participation citoyenne se ressemblent?

R. : Non. Selon les enjeux, différents outils participatifs seront employés par la Ville : sondage, séance d'information, atelier collaboratif, etc. Ce sont notamment la portée de l'enjeu et les parties prenantes à rejoindre qui en détermineront les choix.

Q. : Faut-il absolument être résident de Saint-Jean-sur-Richelieu pour participer à une démarche de participation?

R. : Non. La Ville souhaite favoriser l'inclusion et une diversité des opinions. Elle vise donc une grande accessibilité à ses différents processus consultatifs. Toutefois, des outils lui permettront de trier les commentaires reçus pour dégager les grandes priorités de la population johannaise.

Toujours à l'écoute

Des questions concernant les consultations en cours ou à venir? Des suggestions?

Écrivez-nous au participationcitoyenne@sjsr.ca.



VILLE DE
**SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU**

PRODUCTION:
Service des communications
Septembre 2021

* imagine.sjsr.ca / * sjsr.ca